



Renseignez-vous : les dons d'assurance-vie

Vous souhaitez faire un don important à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC à un taux relativement bas et réaliser des économies fiscales, tout en protégeant la pleine valeur de votre héritage?

Les dons d'assurance-vie pourraient bien être la solution que vous cherchez.

Bien des gens sont couverts par un type d'assurance-vie ou un autre, mais rares sont ceux qui comprennent vraiment la flexibilité de cet outil dans la planification financière. Effectivement, les polices d'assurance-vie vous offrent bien plus qu'une simple protection en cas d'urgence : elles vous permettent d'épargner des montants exonérés d'impôts en vue d'augmenter vos revenus de retraite, ou de fournir un revenu de remplacement aux personnes à votre charge si jamais quelque chose devait vous arriver.

Le fonctionnement des dons d'assurance-vie

Option n° 1 : Nommer la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC comme TITULAIRE et BÉNÉFICIAIRE d'une police d'assurance-vie (nouvelle ou ancienne).

- Cette option vous permet de transférer la propriété d'une police d'assurance-vie permanente et existante à la fondation.
- Selon votre état de santé, il est possible que vous puissiez également souscrire une nouvelle police d'assurance-vie permanente, dont vous transférez alors la propriété à la fondation. Vous recevrez des reçus officiels de dons pour les épargnes que vous avez déjà pu réaliser avec votre police (le cas échéant), ainsi que pour la valeur de toutes les futures primes d'assurance que vous payerez. En d'autres mots, vous pourrez profiter d'épargnes fiscales de votre vivant!
- Cet accord de don est irrévocable. Une fois que les dispositions sont finalisées, il est impossible de les changer.

Option n° 2 : Nommer la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC comme BÉNÉFICIAIRE d'une police d'assurance-vie (nouvelle ou ancienne).

- Vous demeurez ainsi le titulaire de la police.
- Votre succession recevra alors un reçu officiel de dons pour la valeur du capital assuré remis à la fondation à votre décès. Pour que la police demeure en vigueur, vous devrez évidemment continuer à payer des primes annuelles, mais vous ne pourrez recevoir de reçus officiels pour les primes que vous payez tout au long de votre vie. Le crédit d'impôt pourra être utilisé pour réduire les impôts à payer sur votre succession l'année de votre décès.
- Cet accord de don est révocable. Vous pouvez donc changer le bénéficiaire de la police quand vous le désirez.
- Vous pouvez également nommer la fondation comme bénéficiaire d'une police d'assurance collective offerte par votre employeur. Un reçu officiel de dons pour la valeur du capital assuré remis à la fondation à votre décès sera délivré pour votre succession. (Notez que l'option n° 1 est impossible dans le cadre d'une police d'assurance collective.)

Les avantages à tirer des dons d'assurance-vie

- Les dons d'assurance-vie vous permettent d'augmenter la somme que vous remettez à la fondation sans réduire les montants que vous pouvez dépenser aujourd'hui.
- Selon le cas, un don d'assurance-vie peut vous faire profiter d'épargnes fiscales chaque année OU réduire les impôts pour votre succession l'année de votre décès. Vous pouvez décider vous-même des particularités de votre don en fonction de vos objectifs personnels et de vos besoins fiscaux.
- Si vous faites un don d'assurance-vie à la fondation, l'ensemble de la prestation nous sera directement remis à votre décès. Ce don ne sera touché ni par les frais d'homologation et de gestion ni par les honoraires, et de manière générale, il sera versé rapidement par la compagnie d'assurances. De plus, contrairement aux legs que vous auriez pu inscrire dans votre testament, ce type de don est à l'abri des contestations associées au testament. Bref, votre don à la fondation sera fait exactement comme vous l'aviez prévu.
- Faites un don d'assurance-vie à la fondation dès aujourd'hui et soyez fier de contribuer grandement à la poursuite de la recherche d'importance vitale sur les maladies cardiovasculaires.

D'autres éléments à prendre en considération

- Au cours de votre vie, le don maximal est de 75 % de votre revenu net. L'année de votre décès, ce montant augmente à 100 % de votre revenu. Tout crédit d'impôt supplémentaire l'année de votre décès pourra être utilisé pour récupérer une partie des impôts de l'année précédente jusqu'à, encore une fois, 100 % des revenus de l'année en question. En bref, les impôts sur le revenu à payer pour votre succession seront bien moindres, ce qui maximisera sa valeur pour vos héritiers.
- Si vous en avez les moyens, songez à faire un don substantiel dès aujourd'hui! Vous pourrez ainsi profiter immédiatement d'épargnes fiscales pour don de bienfaisance. Les crédits d'impôt liés à un tel don peuvent être reportés pendant un maximum de cinq ans.
- Tenez compte de votre santé. Le coût de souscription d'une nouvelle assurance-vie dont vous désirez faire don à la fondation pourrait être élevé si vous êtes en mauvaise santé et n'avez pas déjà une police d'assurance de ce genre.

coeuretavc.ca/donsplanifies



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant à votre situation précisément. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

™ L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.